



**Portant réglementation temporaire
du stationnement sur une voie
communale en agglomération**

Le Maire de la Commune de THURINS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,
VU la demande de l'association MPT en date du 02 mai 2025, pour mettre en place une célébration pour les 60 ans de la MPT, sur le parking de la salle des sports au 15 route d'Yzeron à Thurins.
CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de cette prestation et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière le stationnement et la circulation sur le parking au 15 route d'Yzeron, dans l'agglomération de Thurins.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit sur tout le parking de la salle des sports (15 route d'Yzeron) le samedi 17 mai 2025 de 09h à 23h59

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur les places concernées par le demandeur et maintenue pendant toute la durée de l'évènement. Seul les véhicules du demandeur seront autorisés à stationner sur le parking de la salle des sports

Article 3 : Tout véhicule stationné sur le parking sera enlevé aux frais du propriétaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- MPT de Thurins
- à la Police Municipale
- Gendarmerie

Fait à Thurins, 05 mai 2025
Eric CHANTRE,
Adjoint au maire délégué à la voirie

Affiché le : 09 mai 2025



mis en ligne le 12/05/2025